

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 - JANVIER 2017

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°17PMI002 en date du 16 Janvier 2017 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX AGREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CD 1

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°17SER001 en date du 4 Janvier 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNES DE LAGRAULIERE ET SAINT-JAL CD 8

Arrêté n°17SER002 en date du 4 Janvier 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'USSEL CD 10

Arrêté n°17SER003 en date du 13 Janvier 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 65 COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE CD 12

Arrêté n°17SER004 en date du 23 Janvier 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 119 ET N° 165 COMMUNE DE SOUDEILLES CD 14

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°17DRH001 en date du 10 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 16

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°17DSFCG001 en date du 23 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 CD 34

Arrêté n°17DSFCG002 en date du 23 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER OCCUPATIONEL DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 CD 37

Arrêté n°17ASPAH004 en date du 25 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER "LA MAISON HEUREUSE" A BRIVE LA GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 CD 40

Arrêté n°17DSFCG006 en date du 26 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD LE CHAVANON DE MERLINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 CD 43

Arrêté n°17DSFCG009 en date du 30 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME (EPDA) "LE GLANDIER" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 CD 45

Arrêté n°17DSFCG010 en date du 31 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD DE MEYMAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017 CD 48

Arrêté n°17DSFCG014 en date du 30 Janvier 2017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICAIRES DE L'AIDE-SOCIALE HEBERGEES A L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA) DÉNOMMÉ LOGEMENT FOYER MULTISITE GÉRÉ PAR LE CCAS DE BRIVE-LA-GAILLARDE, POUR L'ANNÉE 2017 CD 50

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté n°16DAU_CA002 en date du 6 Janvier 2017 - ARRETE RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE LATITUDE SERVICES USSEL AU PROFIT DE LA SOCIETE E.V. SAD CD 52

Arrêté n°17DAU_CA001 en date du 26 Janvier 2017 - ARRETE RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE LA FEDERATION ADMR DE LA CORREZE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA). CD 55

ARRÊTÉ N° 17PMI002

OBJET

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX AGREES
DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses première et troisième parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L421-6 ainsi que les articles R421-27 et suivants ;

VU le Décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux et à la commission consultative paritaire départementale ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale instituée par l'article L421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles comprendra 6 membres dont :

- 3 représentants du Département de la Corrèze
- 3 représentants des Assistants Maternels et Familiaux agréés du Département ainsi qu'un nombre égal de suppléants

Article 2: Date des élections

La date des élections **est fixée** au **lundi 13 Mars 2017**.

Article 3 : Les représentants des assistants maternels et familiaux (3 titulaires et 3 suppléants) seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

Article 4 : Ont la qualité d'électeur, tous les assistants maternels et familiaux résidant dans le département, dont l'agrément est en cours de validité au **16 Janvier 2017**.

Les assistants maternels et familiaux dont l'agrément fait l'objet au jour du scrutin, d'une mesure de suppression pris en application de l'article L421-6 du 3ème alinéa du code de l'action sociale et des familles, ne sont pas admis à participer au vote.

Article 5: Les élections auront lieu **exclusivement par correspondance**.

Le matériel électoral (bulletins de vote et enveloppes) sera fourni et mis à disposition des électeurs par, et aux frais du département au plus tard le **20 Février 2017**.

Pour le vote, le bulletin choisi doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune marque distinctive. Cette enveloppe sera mise dans une deuxième enveloppe, cachetée et portant au recto l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Elections des Représentants des Assistants Maternels et Familiaux
À la Commission Consultative Paritaire Départementale
Hôtel du Département " Marbot "
9 Rue René et Emile Fage
BP 1999 - 19005 TULLE CEDEX

Et au verso : le nom, prénom et adresse de l'électeur et **sa signature**

Le pli doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 13 Mars 2017 à 24 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Le dépouillement sera effectué par la commission électorale le **14 Mars 2017 de 10 heures à 17 heures** à l'Hôtel Département Marbot.

Article 7 : La liste électorale provisoire est arrêtée au **16 Janvier 2017**, conformément à l'annexe du présent arrêté. Elle est affichée au service Protection Maternelle et Infantile Santé et dans les locaux du Département (cf annexe 1) où elle peut être consultée les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les demandes de modifications de la liste électorale (radiation, addition, rectification) sont recevables jusqu'au **10 Février 2017**.

Elles doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze - Service Protection Maternelle et Infantile
9 Rue René et Émile Fage - 19005 TULLE CEDEX

La liste électorale définitive sera arrêtée le **13 Février 2017 à 17 heures** au plus tard. Elle sera consultable à partir du **14 février 2017**.

Article 8 : Peut être candidat toute personne inscrite sur la liste électorale.

Chaque liste de candidatures doit comporter six candidats désignés par leur nom patronymique et prénoms, éventuellement le nom d'épouse, suivis de la signature. L'ordre de la liste détermine l'ordre d'affectation des sièges obtenus à l'élection : ceux de représentants titulaires aux premiers nommés, ceux de suppléants aux suivants.

Chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature signée. Les modèles de déclaration individuelle et de liste de candidatures figurent en annexes au présent arrêté.

Les listes de candidature et les déclarations individuelles doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze - Service Protection Maternelle et Infantile Santé - 9 Rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX ou **déposées** à la même adresse, **le 20 février 2017 à 17 heures**, au plus tard.
Il en sera délivré récépissé.

Article 9: Les listes de candidatures définitives seront arrêtées le **20 février 2017 à 17 heures**.

Ces listes seront mises à disposition des électeurs par affichage au plus tard le **21 février 2017**, dans les mêmes lieux de publicité de la liste électorale.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle il aura été procédé à sa publication ou sa notification ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 11 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 16 janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'Etat le : 18 janvier 2017

Affiché le : 18 janvier 2017

ANNEXE 1 : liste des lieux d'affichage

MSD TULLE - 36, rue Anne Vialle - 19000 TULLE

MSD ARGENTAT - 7 bis avenue du 11 novembre 1918 - 19400 ARGENTAT

MSD de MEYSSAC - Poncher - 19500 COLLONGES

MSD BRIVE CENTRE - 10 avenue du Général Leclerc - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

MSD BRIVE EST- LES CHAPELIES - 85, avenue Georges Pompidou - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

MSD BRIVE OUEST - TUJAC - Place Jacques Cartier - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

MSD UZERCHE - Avenue de la Borie Blanche - 19140 UZERCHE

MSD JUILLAC - Nouvelle Avenue - 19350 JUILLAC

MSD d'USSEL - 35-37 avenue Général Leclerc - 19200 USSEL

MSD de BORT LES ORGUES - 1, avenue de Marèges - La Plantade - 19110 BORT LES ORGUES

MSD d'EGLETONS - 10 rue Bernart de Ventadour - 19300 EGLETONS

MSD DE MEYMAC - 3 Route des Buiges - 19250 MEYMAC

Maison du Département et de Services au public de BEAULIEU SUR DORDOGNE - rue Mombrial
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

Maison du Département et de Services au public de BEYNAT - Place du foirail 19190 BEYNAT

Maison du Département et de Services au public d'EYGURANDE - 2, rue de l'Eglise 19340 EYGURANDE

Maison du Département et de Services au public de MERCOEUR - Le Bourg 19430 MERCOEUR

Maison du Département et de Services au public de SORNAC - 1, rue de la République 19290 SORNAC

Maison du Département et de Services au public de SAINT PRIVAT - 23, rue de la Xaintrie
19220 SAINT PRIVAT

ANNEXE 2 de l'arrêté du 16 janvier 2017

Liste électorale provisoire arrêtée au 16 Janvier 2017.

Compte tenu du volume de la liste, celle-ci peut être consultée les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, au service Protection Maternelle et Infantile Santé à l'Hôtel du Département - Bâtiment B - 2^{ème} étage - 9 Rue René et Emile Fage - 19005 TULLE CEDEX, ainsi que dans les locaux du Département (Annexe1).

ANNEXE 3 de l'arrêté du 16 Janvier 2017

DECLARATION DE CANDIDATURE :

Je soussigné(e)

Nom patronymique :
Prénom :

Nom d'épouse (éventuellement) :

Adresse :

Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Déclare faire acte de candidature aux élections du 13 Mars 2017 de représentants des Assistants Maternels et Familiaux agréés du Département de la **Corrèze** à la **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**.

La présente déclaration est faite dans le cadre du dépôt d'une liste de six candidats. En cas de non-conformité de la liste, cette déclaration serait nulle et sans suite.

A _____ le _____
(signature)

ANNEXE 4 de l'arrêté du 16 janvier 2017LISTE DE CANDIDATS AUX ELECTIONS DU DE REPRESENTANTS DES ASSISTANTS
MATERNELS et FAMILIAUX AGREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE

N° d'ordre	Nom	Prénom	Nom d'épouse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

Représentant de la liste pour toute correspondance :

Nom et prénom :

Adresse :

Signature :

ARRÊTÉ N° 17SER001

OBJET

ARRÊTE PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNES DE LAGRAULIERE ET SAINT-JAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-
28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie –
Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2016
portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise CORVISIER en date du 21 décembre 2016,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du
3 janvier 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des
Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable,
pose d'une canalisation fonte sous accotement et raccordements, il y a lieu d'instituer une
réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les
PR 73+870 et 76+690 – territoire des communes de LAGRAULIERE et SAINT-JAL, par
mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 200 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 73+870 et 76+690 – territoire des communes de LAGRAULIERE et SAINT-JAL, **à compter du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017 inclus.**

Afin de gérer l'écoulement de la circulation aux heures de fort trafic, l'alternat par piquets K10 doit être utilisé.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h à l'approche du chantier puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise CORVISIER.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de LAGRAULIERE et SAINT-JAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Messieurs les Maires des communes de LAGRAULIERE et SAINT-JAL,
- à Entreprise CORVISIER
6 Rue du Stade / 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 4 Janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER002

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'Ussel en date du 2 janvier 2017,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire RD 1089 / RD 3089, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 22+600 et 23+100 – territoire de la commune d'USSEL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 22+600 et 23+100 – territoire de la commune d'USSEL, **à compter du lundi 16 janvier 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées, sauf en cas de nécessité, chaque jours de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par RMCL.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'USSEL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune d'USSEL,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à RMCL - Champassis Sud / 15240 VEBRET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'Ussel.

Tulle, le 4 Janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER003

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 65 COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 17 janvier 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise MCR ASSIMON TP en date du 12 janvier 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 12 janvier 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de tranchées pour AEP, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 65, entre les PR 10+000 et 11+300 – territoire de la commune de RILHAC-XAINTRIE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 500 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 65, entre les PR 10+000 et 11+300 – territoire de la commune de RILHAC-XAINTRIE, **à compter du vendredi 13 janvier 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MCR ASSIMON TP.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de RILHAC-XAINTRIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à Madame le Maire de la commune de RILHAC-XAINTRIE,
 - à l'entreprise MCR ASSIMON TP - 2 impasse du Suquet Redon / 19800 CORREZE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 13 Janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER004

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 119 ET N° 165 COMMUNE DE SOUDEILLES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de ASF en date du 19 janvier 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 19 janvier 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un passage faune sous l'A89., il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur les Routes Départementales n° 119, entre les PR 6+000 et 6+400 et n° 165, entre les PR 4+600 et 5+400 – territoire de la commune de SOUDEILLES, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h sur les Routes Départementales n° 119, entre les PR 6+000 et 6+400 et n° 165, entre les PR 4+600 et 5+400 – territoire de la commune de SOUDEILLES, **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 avril 2017 inclus.**

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits.

Article 2 : Pendant cette même période et selon les besoins du chantier, la circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, réglé par piquets K10.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par ASF.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de SOUDEILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SOUDEILLES,
- à ASF - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest - 22 avenue Léonard de Vinci / 33608 PESSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 23 Janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17DRH001

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 5 octobre 2016,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques
- Cellule Prospective Veille et Europe

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Agenda 21
- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Laboratoire Départemental d'Analyses
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale de Prêt
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant six services :
 - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
 - Service Gestion de la Route
 - Service Maintenance et Matériel
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
 - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que cinq services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

- Service des Transports

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : Patricia BUISSON
Directeur Général Adjoint :...

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Béatrice PARDOEN**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Daniel COUDERT**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Agenda 21 : **Valéry NEVEU**

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER,**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Eléonore BOZZI**

Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses : **Laetitia BELLESSORT**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Territoriale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Maxime ESTRADE**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Eliane CHASSANG**

Chef du Service Environnement : **Majorie RICHARD**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Jean-Luc VIGNARD**

Directeur des Routes : **Michel BORDAS**

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : **Thierry MARCHAND**

Chef du Service Gestion de la Route : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): **David FARGES**

Chef d'atelier du Service Miantenance et Matériel : **Christian NAUDET**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : **Franck TOTARO**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : **Philippe LAUB**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : **René BERGEAUD**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance **Célia DE PABLO**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : ...

Chef du Service Insertion : **Monique LACROIX**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Christelle DRELANGUE, Elisabeth LEYRIS, Jean-Michel RIOUX, Anne BOUILLAGUET et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : **Laurent BAAS**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Gilles VIALLE**

Chef du Service Education Jeunesse : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Vincent RIGAU - JOURJON**

Cellule Sports : **Gilles VIALLE**

Chef du Service des Transports : **Florence BERTIN**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

E7 : Marchés publics et bons de commandes au Parc dans la limite des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ouverts.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.

Q - ANALYSES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Offres de prix et rapports d'essais des examens réalisés par le Laboratoire dans les secteurs suivants :

- Q1 - Immunologie
- Q2 - ESB
- Q3 - Autopsie - Parasitologie
- Q4 - IBGN
- Q5 - Aide au diagnostic, parasitologie
- Q6 - Bactériologie des aliments
- Q7 - Bactériologie des eaux
- Q8 - Chimie et métaux
- Q9 - Radiobiologie
- Q10 - Hormones et substances interdites
- Q11 - Micropolluants organiques

R – EDUCATION-JEUNESSE

- R1 – Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- R2 – Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

R3 – Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

R4 – Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

R5 – Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

S - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

S1 - Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.

S2 - Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à S incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, délégation de signature est donnée :

3 - 1 - aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :

3 - 1 - 1 - Madame Laetitia CAPY GOUNET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Madame Laetitia CAPY GOUNET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Madame Laetitia CAPY GOUNET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON et de Madame Martine COUDERT, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Béatrice PARDOEN, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B et E5.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

3 - 1 - 3 - Monsieur Daniel COUDERT, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, et de Monsieur Daniel COUDERT, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4 et E5.

3 - 2 - aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :

3 - 2 - 1 - Monsieur Valéry NEVEU, Chargé de mission Agenda 21, pour les actes et documents qui concernent son domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.

3 - 2 - 2 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.

3 - 2 - 3: Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT et Monsieur Dominique ROUCHER, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.

3 - 3 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - Monsieur Maxime ESTRADE, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Maxime ESTRADE**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

Madame Eliane CHASSANG, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7**.

Madame Majorie RICHARD, Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H2, H4 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Madame Annie CERON**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, E (à l'exception du E7) et I**.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et D**.

Monsieur Jean-Luc VIGNARD, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, G4, H2 et H4**.

3 - 3 - 3 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Michel BORDAS**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Michel BORDAS** et de **Monsieur David FARGES**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I**.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

3 - 3 - 4 - Madame Laetitia BELLESSORT, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les actes et documents relevant du Laboratoire et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et Q**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Madame Laetitia BELLESSORT**, la délégation de signature concernant le Laboratoire est exercée par :

Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q9, Q10.

Monsieur Vincent GOHIER, Chef du Service Eau et Environnement, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7, Q8 et Q11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent GOHIER**, par **Madame Stéphanie DUCLoux**, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q11 et par **Madame Marylène DELBOS**, Cadre de santé, ou **Madame Pascale AMBROISE**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7 et Q8.

Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND, Chef du Service Santé animale et Hygiène alimentaire, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6 de la partie Q et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND**, par **Madame Chantal COUSSENS**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q1; par **Madame Mireille TEIL**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille TEIL**, par **Madame Céline FAURE**, Technicien para-médical de classe normale; par **Monsieur Jean PESTOURIE**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q3; par **Monsieur Gérard FROIDEFOND**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q4; .par **Madame Christiane BOUILLAGUET**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour ceux mentionnés au paragraphe Q5; et par **Madame Anita VERON**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q6.

Madame Ghislaine CENTELLES, chef du Service Administration et Moyens, pour les actes et documents mentionnés partie A et au paragraphe E3.

3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

3 - 4 - 1 - **Madame Sylvie PAPON**, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Madame Sylvie PAPON**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de **Madame Sylvie JABIOL**, par **Madame Dominique DELMAS**, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées**.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et S**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M**.

...Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L**.

Madame Hanane KROUIT, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des **parties A, K1, K2, K3 et K4**

Madame Monique LACROIX, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Monsieur Laurent BAAS**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Dominique LAVAL**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

3 - 4 - 2 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par **Madame Dominique BESSIERE**, **Madame Anne BOUILLAGUET**, **Madame Sylvie TEIXEIRA**, **Madame Elisabeth LEYRIS** et par **Monsieur Jean-Michel RIOUX**, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

Durant la période d'indisponibilité de **Madame Dominique BESSIERE**, la délégation de signature est exercée par **Madame Christelle DRELANGUE**, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

3 - 4 - 3 - **Monsieur Gilles VIALLE**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et R**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Gilles VIALLE**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Grégory CANTEGREIL, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et R**.

Monsieur Vincent RIGAU - JOURJON, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2**.

3 - 4 - 4 - **Madame Florence BERTIN**, Chef du Service des Transports, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E4 et E5**.

3 - 4 - 5 - **Madame Justine BERLIERE**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1 et P2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Eléonore BOZZI**, Directeur Adjoint chargé d'études documentaires (à l'exception du E3).

3 - 4 - 6 - **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P3**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

3 - 4 - 7 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, et de **Madame Michèle PERISSERE**, la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Monsieur Gilles VIALLE**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Les délégations de signature pour le Cabinet sont organisées comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent DARTHOU**, Directeur de Cabinet, pour les actes et documents relevant du Cabinet et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent DARTHOU**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Vincent SEROZ**, Chef de Cabinet, pour les actes et documents relevant du Cabinet et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E4 et E5.

Délégation de signature est donnée à **Madame Michèle GARY-PAILLASSOU**, Directeur de la Communication, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Tulle, le 10 Janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Janvier 2017

Affiché le : 10 Janvier 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG001

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016**,

VU le courrier transmis le **27 octobre 2016** par lequel la personne ayant qualité pour représenter le F.A.M. de FAUGERAS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **18 janvier 2017**,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter F.A.M. de FAUGERAS par courriel transmis le 23 janvier 2017,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.A.M. de FAUGERAS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 087,50	1 526 500,22
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 270 437,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	126 975,72	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	1 066 591,24	1 526 500,22
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	431 908,98	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	28 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 au F.A.M. de FAUGERAS est fixé à :

↳ Internat : 184,34 Euros

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 23 Janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG002

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER
OCCUPATIONEL DE FAUGERAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016**,

VU le courrier transmis le **27 octobre 2016** par lequel la personne ayant qualité pour représenter le F.O. FAUGERAS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **18 janvier 2017**,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter F.O. FAUGERAS par courriel transmis le 23 janvier 2017

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du F.O. FAUGERAS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 000,86	2 772 811,69
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	2 175 914,29	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	308 896,54	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	2 628 278,08	2 772 811,69
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	39 933,61	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	90 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>14 600,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 au F.O. FAUGERAS est fixé à :

↳ Internat : 189,38 Euros

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 23 Janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17ASPAH004

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES AU FOYER "LA MAISON HEUREUSE" A BRIVE LA GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016**,

VU le courrier transmis le 02 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer "La Maison Heureuse" a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 20 et 25 janvier 2017,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter Foyer "La Maison Heureuse" par courriel transmis le 25 janvier 2017,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer "La Maison Heureuse" sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 637,00	1 810 525,07
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 261 808,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	317 080,07	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	1 801 712,71	1 810 525,07
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	3 800,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	3 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>2 012,36</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 au Foyer "La Maison Heureuse" sont fixés à :

↳ Internat :	201,85 Euros
↳ Externat :	108,28 Euros

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 25 Janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG006

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD LE CHAVANON DE MERLINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du **25 novembre 2016**, publiée le **29 novembre 2016** ;

VU le courrier transmis le 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' E.H.P.A.D. de MERLINES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **25 janvier 2017**;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' E.H.P.A.D. de MERLINES sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 813 586,00 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Dépenses</u>	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 826,00	1 813 586,00
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	972 190,00	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	498 570,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
<u>Recettes</u>	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 729 611,00	1 813 586,00
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	14 740,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	69 235,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à l' E.H.P.A.D. MERLINES sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 59,27 €

↳ Hébergement temporaire : 59,27 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Janvier 2017

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 26 Janvier 2017

Affiché le : 26 Janvier 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG009

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME (EPDA) "LE GLANDIER" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016,

VU le courrier transmis le 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EPDA Le Glandier a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 24 janvier 2017,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EPDA Le Glandier par courriel transmis le 26 janvier 2017,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie - Foyer Occupationnel "Le Glandier" sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	737 000,00	6 358 100,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	5 041 100,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	580 000,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	6 271 980,00	6 358 100,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	50 101,93	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	26 018,07	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>10 000,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 au Foyer de Vie - Foyer Occupationnel "Le Glandier" est fixé à :

↳ Internat : 187,00 Euros

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "Le Glandier" sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 000,00	1 069 197,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	785 197,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	114 000,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	1 030 944,00	1 069 197,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	32 253,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>6 000,00</i>	

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 au Foyer d'Hébergement "Le Glandier" est fixé à :

↳ Internat : 96,00 Euros

Article 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice Présidente du Conseil Départemental,
Sandrine MAURIN

ARRÊTÉ N° 17DSFCG010

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE "HEBERGEMENT" APPLICABLES A L'EHPAD DE MEYMAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 25 novembre 2016, publiée le 29 novembre 2016 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de MEYMAC a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 janvier 2017 ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. de MEYMAC par courrier daté du 31 janvier 2017 et réceptionné le même jour ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. de MEYMAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 586 314,11 euros

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 736,11	1 586 314,11
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	700 708,00	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	577 870,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe 1 – Produits de la tarification	1 522 900,00	1 586 314,11
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	6 231,11	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	57 183,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'E.H.P.A.D. de MEYMAC sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel :	52,00 €
↳ Accueil de jour :	15,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 31 Janvier 2017

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 17DSFCG014

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICAIRES DE L'AIDE-SOCIALE HEBERGEES A L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA) DÉNOMMÉ LOGEMENT FOYER MULTISITE GÉRÉ PAR LE CCAS DE BRIVE-LA-GAILLARDE, POUR L'ANNÉE 2017

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2014 portant autorisation de création et de fonctionnement d'un Logement-Foyer Multisite, géré par le CCAS de Brive-la-Gaillarde, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la convention d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale à l'hébergement, du 17 décembre 2014, entre le Département de la Corrèze et le Centre Communal d'Action Sociale de Brive-la-Gaillarde,

VU l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Le prix de journée concernant la prise en charge des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans les 4 établissements d'hébergement pour personnes âgées dénommés "Logement Foyer multisite", habilités partiellement au titre de l'aide sociale, est fixé à **38,55 €** pour l'année 2017.

Article 2 : Le tarif arrêté, soit **38,55 €** constitue un tout compris, conforme à l'article 5 de la convention d'habilitation partielle au titre de l'aide sociale à l'hébergement, du 17 décembre 2014.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ARRÊTÉ N° 16DAU_CA002

OBJET

ARRETE RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE LATITUDE SERVICES USSEL AU PROFIT DE LA SOCIETE E.V. SAD

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la Loi N°2015-1776 DU 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 réformant le régime de l'autorisation des SAAD ,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 Novembre 2016 actant la possibilité de transfert d'autorisation,

VU la demande de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile Latitude Services situé à Ussel sollicitée par courrier en date du 7 Décembre 2016,

VU l'acte sous seing privé en date du 19 Décembre 2016 qui prévoit la cession de la branche d'activité services à la personne de la SARL LATITUDE SERVICES à USSEL à la société E.V. SAD,

VU les statuts de la Société E.V. SAD en date du 6 Décembre 2016,

CONSIDERANT que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée ;

CONSIDERANT que les pièces fournies par les deux structures sont de nature à s'assurer de la continuité de la prise en charge à domicile des personnes âgées et handicapées ;

CONSIDERANT enfin, que ce transfert n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sur Ussel,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée à la SARL Latitude Services pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et la PCH est transférée à la SA.S E.V.SAD située à USSEL à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Cette autorisation est valable sur la zone d'intervention suivante :

Cantons d'Ussel, du Plateau de Millevaches, d'Egletons et de Haute Dordogne.

Article 2 : Les activités relevant de la présente autorisation concernent :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux PA, PH incluant garde malade
- l'accompagnement des PA, PH dans leurs déplacements en dehors de leurs domiciles
- les prestations de conduite du véhicule personnel des PA, PH du domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée jusqu'au 20 Février 2029. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF.

Article 6 : Les caractéristiques de l'Etablissement sont enregistrées au répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE) de la façon suivante :

Entité juridique : E.V. SAD

N° SIREN : 824 046 080

Catégorie juridique : 5720 6 Société par actions simplifiée à associé unique

Entité Etablissement : E.V. SAD

N° Identifiant SIRET : 824 046 080 00019

Adresse : 31 Avenue Carnot à USSEL

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud 87 000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Autonomie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Responsable de la Société E.V. SAD et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Janvier 2017

Affiché le : 9 Janvier 2017

ARRÊTÉ N° 17DAU_CA001

OBJET

ARRETE RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE LA FEDERATION ADMR DE LA CORREZE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA).

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la Loi N°2015-1776 DU 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 réformant le régime de l'autorisation des SAAD ,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 Novembre 2016 actant la possibilité de transfert d'autorisation,

VU la décision du Tribunal de Grande Instance en date du 21 Décembre 2016 ordonnant la cession des activités de la Fédération ADMR de la Corrèze au profit de la Société DOCTEGESTIO et autorisant la substitution de ladite Société en faveur de l'association AMAPA,

VU les statuts de l'Association AMAPA en date du 6 Novembre 2012,

CONSIDERANT que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée ;

CONSIDERANT que les pièces fournies par le repreneur dans l'offre de reprise sont de nature à assurer la pérennité de l'activité de la structure ;

CONSIDERANT enfin que ce transfert n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation accordée à la Fédération ADMR de la Corrèze pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et la PCH est transférée à l'Association AMAPA à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Cette autorisation est valable sur le Département de la Corrèze.

Article 2 : Les activités relevant de la présente autorisation concernent :

- l'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux PA, PH incluant garde malade
- l'accompagnement des PA, PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- la prestation de conduite du véhicule personnel des PA, PH du domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour des démarches administratives.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 Décembre 2026. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF.

Article 6 : Les caractéristiques de l'Etablissement sont enregistrées au répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA)

N° SIREN : 791079828

Catégorie juridique : 9260 - Association de droit local

Entité Etablissement : AMAPA Corrèze

N° identifiant SIRET :

Adresse : 34 Ter Quai de Rigny à TULLE

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud 87 000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Autonomie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association AMAPA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 26 Janvier 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 26 Janvier 2017

Affiché le : 26 Janvier 2017